

**QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
PAROISSE DE LA DURANTAYE**

Règlement no. 2016-294

Règlement modifiant le règlement no. 2009-250 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Paroisse de La Durantaye tenue le 2 mai 2016 à la grande salle de l'école Plein Soleil, située au 539, rue du Piedmont, La Durantaye à 20h00, à laquelle étaient présents:

Mme Lyne Rondeau, conseillère #1
M. Réjean Girard, conseiller #2
M. Claude Pouliot, conseiller #3
Mme Diane Côté, conseillère #4
Mme Huguette Laflamme, conseillère #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Stéphane Mercier, maire suppléant.

Attendu que l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Girard
et unanimement résolu et adopté

Que le Conseil de la municipalité de La Durantaye statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

Article 1

L'article 2 du règlement no. 2009-250 est remplacé par le suivant:

2. À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 2

Le règlement no. 2009-250 adopté le 8 septembre 2009 est modifié en conséquence.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à La Durantaye, le 2 mai 2016.

Publication, le 6 mai 2016.

Stéphane Mercier, maire suppléant

Cindy Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière